

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 juin 2025

DELIBERATION : 2025-03-24

OBJET : Instrumentation du bassin du Verdon pour la prévision et le suivi des crues et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations : modification de l'autorisation de programme et demandes de financements

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

WEIGEL Patrice

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

VIAL Sophie

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. AUDIBERT Jacques ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; M. ROUX Laurent suppléé par Mme VIAL Sophie

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VICENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; M. MARRANGES Philippe ; Mme JONKER Nina M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Instrumentation du bassin du Verdon pour la prévision et le suivi des crues et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations : modification de l'autorisation de programme et demandes de financements

Exposé

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour rappel, par délibération 2024-05-17 du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de créer une nouvelle autorisation de programme au Budget Principal pour l'instrumentation du bassin du Haut Verdon pour la prévision et le suivi des crues et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations, et de fixer le total de cette autorisation de programme à 150 000 € TTC avec une ventilation des crédits de paiements telle qu'indiquée ci-dessous :

AP/CP n°	Opération budgétaire	Intitulé	Total autorisation de programme TTC	Crédits de paiement 2024 TTC	Crédits de paiement 2025 TTC	Crédits de paiement 2026 TTC
19	OPNI	Instrumentation du bassin du Verdon pour la prévision et le suivi des crues et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations	150 000 €	0 €	100 000 €	50 000 €

A l'issue du marché public engagé pour procéder à cette instrumentation, il s'avère que l'offre la plus intéressante se situe au-delà de l'estimation initiale pour laquelle les références étaient anciennes, expliquant les écarts constatés. Ainsi, le projet est désormais chiffré à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC. Ce montant intègre également une station hydrométrique supplémentaire éventuelle.

Dans le même temps, les services de l'Etat ont confirmé que ce projet est éligible aux financements au titre du « PAPI Verdon » (Fonds Barnier) à hauteur de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable de 100 000 €. Une subvention de 100 000 € peut également être sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Au regard de ces éléments et des évolutions/modifications apportées, il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

AP/CP n°	Opération budgétaire	Intitulé	Total autorisation de programme TTC	Crédits de paiement 2024 TTC	Crédits de paiement 2025 TTC	Crédits de paiement 2026 TTC
19	OPNI	Instrumentation du bassin du Verdon pour la prévision et le suivi des crues et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations	300 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les ajustements de l'autorisation de programme 9 du Budget Principal, exposés ci-dessus, et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2026 et suivants de la CCAPV,
- **DE SOLLICITER** pour cette opération les financements mobilisables auprès de l'Etat, à hauteur de 100 000 € au titre du Fonds Vert et ou de la DETR
- **DE SOLLICITER** pour cette opération les financements mobilisables auprès de l'Etat, à hauteur de 50 000 € au titre du Fonds BARNIER
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 juin 2025

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER